

Exemple de rédaction de la clause sociale d'insertion professionnelle

Avis d'Appel Public à la Concurrence

(12) Caractéristiques principales

« Le marché comporte une clause sociale, visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi. Pour l'exécution du présent marché, et selon les modalités définies au CCAP et ses annexes, **XXX** heures de travail seront obligatoirement réservées aux personnes éligibles, ou bien certaines prestations seront sous- ou co-traiter à une entreprise d'insertion, pour un montant de **XXXX** € HT.

(27) Renseignements complémentaires (autres informations)

Les prestations comportent des conditions d'exécution suivantes :

- une action d'insertion professionnelle (clause sociale)

Règlement de consultation

« Le Conseil Général de l'Ardèche s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion professionnelle en faveur de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi. C'est pour réaliser cet objectif que le marché comporte une clause sociale, visant à promouvoir l'insertion professionnelle, dont le respect est obligatoire et dont le dispositif est détaillé dans le CCAP et ses annexes 1 et 2».

Cahier des clauses administratives particulières

OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Clause sociale en faveur de l'insertion professionnelle

1. L'engagement d'insertion

Les entreprises qui soumissionnent s'engagent à réaliser une action d'insertion professionnelle, en faveur de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi.

Les personnes concernées par cette action sont :

- les bénéficiaires des minima sociaux (RMI, ASS, API),
- les demandeurs d'emploi de longue durée (soit au chômage depuis douze mois ou plus),
- les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé,
- les jeunes de moins de 26 ans, sans qualification.

Pour l'exécution du présent marché, et selon les modalités définies ci-dessous, il sera obligatoirement confié :

- soit **XXX** heures de travail (dites « heures d'insertion professionnelle ») aux personnes éligibles,
- soit des prestations à une entreprise d'insertion, en sous ou co-traitance, pour un montant de **XX** € HT.

les salariés bénéficiaires seront obligatoirement affectés à des postes liés, directement ou indirectement, aux travaux ou prestations pour lesquels le marché est passé. L'entreprise est tenue de justifier, par tout moyen, du lien entre les bénéficiaires embauchés et l'objet du marché.

2. Modalités de réalisation

L'engagement d'insertion peut être réalisé en ayant recours aux différentes options citées ci-dessous.

- **Option 1 : Embauche directe dans l'entreprise**, via les contrats suivants :
 - CDD ou CDI de droit commun (signés postérieurement à la date de notification du marché)
 - Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (CIRMA en cours)
 - Contrat en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, en cours)
- **Option 2 : Recours à la co- ou sous- traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**
- **Option 3 : Mutualisation des heures d'insertion**
 - Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),
 - Recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Le titulaire du marché précisera dans son offre, ou à défaut au cours de la période de préparation du marché (ou dans un délai de **XXX** à compter de la notification du marché) :

- l'option choisie,
- les postes confiés aux personnes éligibles, ou les missions sous-traitées à une entreprise d'insertion,
- le cas échéant, les noms et coordonnées des structures d'insertion prestataires,
- les modalités d'intégration prévues (formation, tutorat...)

3. L'accompagnement de l'action d'insertion

Afin de faciliter la mise en œuvre de la l'action d'insertion professionnelle, le département de l'Ardèche a mis en place un accompagnement spécifique, afin de :

- conseiller et informer les entreprises sur les modalités de mise en œuvre de l'action,
- mettre en relation avec les structures d'insertion par l'activité économique,
- aider au recrutement de personnes éligibles à l'action, en mobilisant si besoin des mesures facilitant l'embauche et la qualification.

Contact : **XXXX**

4. Le contrôle de l'action d'insertion professionnelle

Il sera procédé au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion, pour laquelle le prestataire s'est engagé.

A cet effet, il produira tous les renseignements et justificatifs nécessaires, notamment : contrats de travail, factures des structures d'insertion etc...

Le non respect des obligations d'insertion et le refus caractérisé de transmission des renseignements entraînera l'application de pénalités prévues à l'article **PENALITES**

En tout état de cause, le prestataire doit informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec AR, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement. Dans ce cas, le Chargé de mission Insertion par l'Economie étudiera avec le prestataire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Ajouter : les annexes 1 et 2 à l'acte d'engagement, relatifs à la démarche d'insertion professionnelle.

PRIX

L'établissement des prix tient compte des éventuelles dépenses liées aux actions d'insertion professionnelle; lesquelles sont alors chiffrées dans le document de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Le poste "insertion professionnelle" pourra notamment valoriser:

- les coûts de tutorat et d'encadrement liés à l'action,
- les coûts liés à une opérationnalité progressive des salariés en insertion professionnelle,
- les actions de formation en direction de ces salariés.

DELAI D'EXECUTION – PENALITES

Pour non respect des obligations d'insertion professionnelle, les pénalités seront les suivantes:

- en cas de non réalisation des heures d'insertion, la pénalité sera égale au nombre d'heures prévu par le marché et non réalisé, multiplié par 2,5 fois le SMIC horaire brut;
- en cas de défaut caractérisé de transmission d'information, sera appliquée une pénalité de 100 euros par jour de retard, à compter de la mise en demeure par le maître d'ouvrage.

PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Au plus tard au cours de la période de préparation (dont la durée est fixée à **XXX** jours à compter de la notification du marché), l'entreprise titulaire précisera les modalités retenues pour l'action d'insertion professionnelle, à savoir:

- l'option retenue,
- les postes confiés aux personnes éligibles, ou les missions sous-traitées à une entreprise d'insertion,
- le cas échéant, les noms et coordonnées des structures d'insertion prestataires,

- les modalités d'intégration prévues (formation, tutorat...)

Acte d'engagement

CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des annexes 1 et 2 à l'acte d'engagement sur la clause sociale pour l'insertion professionnelle.

PRIX

En cas de sous-traitance, l'entreprise reste responsable de la mise en œuvre de son engagement d'insertion professionnelle.

achatpublic.info

Annexe 1 à l'acte d'engagement : clause sociale pour l'insertion professionnelle

1. Engagement de l'entreprise

Les entreprises qui soumissionnent s'engagent à réaliser une action d'insertion professionnelle, en faveur de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi.

Les personnes concernées par cette action sont :

- les bénéficiaires des minima sociaux (RMI, ASS, API),
- les demandeurs d'emploi de longue durée (soit au chômage depuis douze mois ou plus),
- les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé,
- les jeunes de moins de 26 ans, sans qualification.

Pour l'exécution du présent marché, et selon les modalités définies ci-dessous, il sera obligatoirement confié :

- soit **XXX** heures de travail (dites « heures d'insertion professionnelle ») aux personnes éligibles,
- soit des prestations à une entreprise d'insertion, en sous ou co-traitance, pour un montant de **XX** € HT.

les salariés bénéficiaires seront obligatoirement affectés à des postes liés, directement ou indirectement, aux travaux ou prestations pour lesquels le marché est passé. L'entreprise est tenue de justifier, par tout moyen, du lien entre les bénéficiaires embauchés et l'objet du marché.

2. Modalités de réalisation

L'engagement d'insertion peut être réalisé en ayant recours à une des trois options citées ci-dessous.

Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché.

En cas d'option 1 ou 2, veuillez préciser les postes susceptibles d'être confiés à des personnes en insertion professionnelle (à l'aide du tableau 1 en annexe 2 : joindre autant de copies que nécessaire).

Ces postes seront de préférence peu qualifiés. Toutefois, il est possible (et même souhaitable) d'envisager des actions de formation qualifiante

1ère option : embauche directe dans l'entreprise, via les contrats suivants :

- a) CDD ou CDI de droit commun (contrats signés postérieurement à la date de notification du marché)
- b) Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (CIRMA en cours)
- c) Contrat en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage en cours)

⇒ *Nombre, nature et durée des contrats de travail :*

2ème option : recours à la co- ou sous- traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion

⇒ *Nom et coordonnées de l'entreprise d'insertion :*

⇒ *Description des travaux confiés :*

⇒ *Montant et/ou nombre d'heures d'insertion facturées :*

3^{ème} option : mutualisation des heures d'insertion

- a) Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- b) Recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

⇒ *Nom et coordonnées des ETTI et/ou GEIQ :*

⇒ *Montant et nombre d'heures d'insertion facturées :*

Le :

Signature du titulaire

achatpublic.info

Annexe 2 à l'acte d'engagement : postes en insertion

Tableau n°1 : Profil de poste

POSTE n°	
Intitulé	
Descriptif des activités	
Pré-requis Expériences/ qualification Permis / habilitations	
Période et durée d'embauche	
Conditions de travail Type de contrat envisagé Durée et horaires indicatifs Contraintes particulières	

Tableau n°2 : Modalités d'intégration

MODALITES D'INTEGRATION	
Plan d'intégration Montée en charge de l'activité Modalités d'accueil et d'intégration - régulation (entretiens tripartites...) - évaluation (outils de suivi...) - progression (« tuilage »...) Fréquence/ dates des rencontres tripartites	
Référent emploi externe (pour le RMI) Nom du référent emploi/ structure Téléphone/ Portable	
Tutorat Nom et fonction du tuteur	

Projet de formation

Cadre (alternance, VAE...)
Objectif professionnel souhaité
Thème / contenu pédagogique
Validation (diplôme, certificat...)
Organisme de formation
Dates et lieux prévus
Montant estimé et financement

achatpublic.info